



Accord de garde partagée par main courante

Par Esrola

Bonjour, mon ex et moi avons chacun signé une main courante pour s'accorder sur une garde partagée. Les 2 mains courantes ont été rédigées par le même opj et ont les mêmes termes.

Mon ex refuse régulièrement de la respecter et de me remettre notre enfant (sans justification). Le jugement sur la garde n'est pas encore passé. Puis-je déposer plainte pour non remise d'enfant ? À défaut de le pouvoir contre mon ex, puis-je le faire contre sa mère (la grand-mère donc) qui garde notre enfant et m'empêche de le voir et de le prendre sur mes jours de garde tels que précisés dans la main courante ?

Merci beaucoup !

Par kang74

Bonjour

La main courante ne sert à rien, c'est juste que vous déclarez un accord au moment de la rédaction de la main courante.

Seul un jugement, signifié, est opposable aux tiers, et permet de déposer plainte.

Je ne connais pas la situation pour savoir si le fait de prendre votre enfant pourrait vous nuire, m'enfin si avec violence (même verbale), vous y perdrez, c'est sûr.

Voyez un avocat ...

Par yapasdequoi

Bonjour,

Cette main courante ne sert à rien, et ne modifie pas les droits des parents.

Vous devez saisir le JAF :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R15764]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R15764[/url]

qui fixera la résidence habituelle avec DVH ou une garde alternée.

Ensuite, AVEC ce jugement, si l'autre parent ne le respecte pas, vous pourrez porter plainte le cas échéant.

Par Esrola

Merci beaucoup!

mais à l'égard de la grand-mère et de l'autorité parentale qu'elle n'a pas, elle peut s'opposer à la remise de l'enfant et garder l'enfant chez elle ?

Les violences hélas émanent de ceux qui ne veulent pas remettre l'enfant (violences intrafamiliales dont notre enfant est témoin... mais trop jeune pour être entendu !

Merci encore

Par yapasdequoi

La grand-mère est responsable de l'enfant car il lui a été confié par son parent. Elle ne peut donc pas remettre l'enfant sans accord entre les parents.

La violence n'est jamais une solution acceptable.

Si l'enfant est en danger, il faut le signaler au 119.

Par Esrola

Merci donc un parent séparé peut être privé de tous ses droits ainsi que l'enfant pendant des mois car la loi ne prévoit aucune sanction, j'ai bien compris ?

Par yapasdequoi

C'est exact. Sans décision du JAF, vous ne pouvez rien faire.

Je ne sais pas qui vous a conseillé de faire cette main courante mais c'est du temps perdu.

Par kang74

Comme déjà dit nous ne savons pas le contexte, et il serait téméraire de vous dire de récupérer l'enfant par la force chez sa grand mère, surtout si vous pensez la famille violente.
Où est la mère ?

Ce pourquoi je vous incite à voir un avocat qui pourra trouver une solution.

Par Esrola

La main courante a été imposée à mon ex par les officiers de police suite à une altercation de rue ou elle refusait de me remettre notre enfant.... Si elle avait refusé, ils auraient appelé le procureur.

Par yapasdequoi

Attention, cette violence n'est absolument pas en faveur d'une garde alternée, qui ne sera accordée par le juge que dans un contexte apaisé.
Vous ne devez pas utiliser la violence pour faire valoir vos exigences.

Par Esrola

Aucune violence de mon côté n'a été commise. La grand mère en revanche l'a utilisée pour m'empêcher de voir mon enfant.
Oui j'ai bien compris que ce climat n'est pas compatible avec une garde alternée ! C'est insupportable pour l'enfant !
Merci pour vos réponses

Par yapasdequoi

Votre seule issue est de saisir le JAF, si possible avec un avocat qui saura s'appuyer sur les faits et éclairer le juge sans procès d'intention.

Et si vous pensez que l'enfant est en danger appelez le 119, mais uniquement avec des motifs sérieux et factuels.

Par Esrola

Bonjour, je me permets de revenir vers vous car je ne comprends pas une chose :
En cas de séparation des parents, leurs droits et devoirs sont égaux à l'égard de leurs enfants. Les crèches et écoles ne peuvent s'opposer au retrait d'un enfant par un parent détenteur de l'autorité parentale. Pourquoi une grand mère qui fait office d'assistante maternelle aurait-elle plus de droit sur l'enfant qu'une institution ?
Je précise aussi que l'accord par main courante a été signé par les 2 parents sans limite de temps (du moins jusqu'au jugement) donc il y a bien eu un accord passé concernant la garde partagée. Si cela n'ouvre ni droit ni devoir pour chaque parent, pourquoi la police nous aurait-elle fait faire cette main courante ?

Désolée de me poser trop de questions mais soit la loi est mal faite pour les enfants privés de leur parent pendant des mois soit il me manque une pièce du puzzle.

Merci à vous !

Par kang74

Personne n'a dit le contraire .

Les droits concernant les parents ne sont pas clairement déterminés actuellement : vous avez le droit de prendre votre enfant chez sa grand mère, mais la mère a le droit aussi de vouloir que sa grand mère s'occupe de l'enfant .

Donc sans jugement qui fait foi, les droits des parents s'opposent et rien ne permet de dire que vos droits prévalent sur les siens .

Ce pourquoi avec l'aide d'un avocat on peut déterminer en urgence les droits de chacun .

Par de là, c'est une situation délicate qui exige l'assistance d'un avocat CAR les droits des parents n'existent que dans l'intérêt des enfants, et qu'il n'est pas dans l'intérêt de l'enfant d'assister au fait de prendre votre enfant de force chez sa grand mère .

A ceci peut s'ajouter d'autres délits suivant comment se passe l'entrevue chez la grand mère qui prouverait que favoriser les liens entre vous et votre enfant, n'est pas dans son intérêt .

Par yapasdequoi

La pièce qui manque c'est une décision par un juge aux affaires familiales (JAF).

Vos accords par main courante ou tout autre moyen privé ne tient que jusqu'à changement d'avis de l'un ou de l'autre. Seul un jugement peut vous permettre d'imposer à l'autre parent vos périodes avec l'enfant, et il est de plus opposable aux tiers (grand mère, école, etc)

Sans jugement, que ce soit la grand mère ou tout autre personne n'a pas de raison d'exécuter vos ordres, et vous n'avez aucun moyen de l'y contraindre.

Par Esrola

Ok merci je comprends. Mais les 2 crèches nous ont dit qu'ils remettent l'enfant au parent qui le demande et qu'aucun parent ne peut s'opposer à ce que l'autre vienne chercher son enfant s'il n'y a pas de décision contraire ! Ils disent qu'il n'y a pas un parent qui a un droit supérieur à l'autre et peut décider seul de ce qu'il autorise ou pas...
D'où ma question.

Par kang74

Ecoutez , je vous ai expliqué pourquoi cela peut vous nuire de façon assez précise .

Donc maintenant à vous de voir, puisque c'est vous et uniquement vous qui assumerez les conséquences de vos actes .

Par Esrola

Je n'ai jamais utilisé la force et n'en ai jamais eu l'intention. Je cherchais juste à mieux comprendre la loi et mes droits de parent car cette privation est injuste et douloureuse.
la procédure JAF est en cours.
Merci pour votre contribution !!